

Rente d'invalidité et ses applications

- Assurance crédit
- Assurance bail
- Assurance pension alimentaire



La Capitale

Assurance et
services financiers





Protection d'assurance invalidité



Rente mensuelle versée lorsque l'assuré est déclaré en invalidité totale avant l'anniversaire d'assurance le plus rapproché de son 65^e anniversaire de naissance et le demeure sans interruption pendant au moins le délai de carence.

LORS DE LA RÉCLAMATION

- La prestation est **non intégrée** : ne tient pas compte d'autres prestations à recevoir, le cas échéant^{1,2}
- Preuve de prêt à fournir **seulement** si le total des rentes dépasse 2 000 \$¹
- Aucune justification de revenu
- Aucune preuve de bail ou de pension alimentaire

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Travaille au moins 20 heures par semaine ET 9 mois par année avec un revenu annuel assurable de 12 000 \$
- Occupe une profession assurable (voir liste)
 - **Salarié** : depuis au moins 1 an (profession assurable)
 - **Travailleur autonome** : depuis au moins 1 an dans le même domaine ou secteur d'activité
 - **Nouveau travailleur autonome** : expérience d'au moins 1 an dans le même domaine ou secteur d'activité
 - **Exception** : conjoint au foyer et étudiant (voir la fiche technique)
- Voir le tableau de la rente d'invalidité et ses applications

La rente d'invalidité en un clin d'œil

MONTANT MENSUEL DE LA RENTE

Minimum de 250 \$ par mois

Le maximum est le moindre de :

- 15 \$ par mois par 1 000 \$ de capital d'assurance vie de base
- 3 500 \$ par mois
- Normes de calcul du maximum accordé

DURÉE DE LA GARANTIE

Selon le choix fait parmi les suivants :

- 20 ans
- 25 ans
- 30 ans

CHOIX DE COUVERTURE

- Durée des prestations 2 ans³ et 5 ans³ :
 - Délai de carence :
 - Maladie : 90 jours, rétroactivité au 30^e jour
 - Accident, hospitalisation d'une période continue minimale de 72 heures, chirurgie d'un jour : 30 jours
- Durée des prestations à l'expiration³ :
 - Délai de carence :
 - Maladie et accident : 90 jours

ÂGE À L'ÉMISSION

- 20 ans : 18 à 60 ans inclusivement
- 25 ans : 18 à 44 ans inclusivement
- 30 ans : 18 à 39 ans inclusivement
- Âge au plus proche anniversaire

PRIMES DE LA RENTE

- Tarifs homme/femme, fumeur/non fumeur
- Primes garanties

INCLUS SANS FRAIS

Garantie en cas de perte d'emploi involontaire du preneur, si ce dernier est également l'assuré de la rente d'invalidité (remboursement des primes totales du contrat, maximum 200 \$ par mois, maximum 5 mois).

- 90 jours d'attente
- Rétroactif 30 jours

PRENEUR

- Individu
- Compagnie⁴

EXPIRATION DE LA GARANTIE

La garantie expire au plus rapproché des événements suivants :

- Dans 20, 25 ou 30 ans, selon le choix fait par l'assuré
- À l'expiration de la garantie de base à laquelle la rente d'invalidité est rattachée
- À la fin de la période de versement lorsque le nombre maximal de versements de la rente mensuelle pour invalidités totales de causes différentes est atteint (pour les durées de 2 et 5 ans)
- À l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 65^e anniversaire de naissance de l'assuré
- Au décès de l'assuré

DÉFINITION DE L'INVALIDITÉ TOTALE

L'assuré est considéré en état d'invalidité totale si, par suite d'une maladie ou d'un accident, il est sous les soins réguliers d'un médecin et :

- a) il est incapable, pendant les 24 premiers mois de l'invalidité totale incluant le délai de carence, d'accomplir les principales fonctions de l'emploi qu'il exerçait au début de son invalidité totale ou, dans le cas d'un assuré sans emploi, les principales fonctions du dernier emploi rémunéré qu'il a exercé ;
- b) par la suite, l'assuré ne peut exercer tout emploi rémunérateur pour lequel il possède des aptitudes raisonnables compte tenu de son niveau de scolarité, de sa formation et de son expérience, et ce, sans tenir compte de la disponibilité ou non de tel emploi.

Durant la période d'invalidité totale, l'assuré ne doit se livrer à aucune activité rémunératrice.

PÉRIODES SUCCESSIVES D'INVALIDITÉ TOTALE POUR UNE MÊME CAUSE

Des périodes successives d'invalidité totale attribuables à la même cause ou à des causes connexes sont considérées comme une même période d'invalidité totale (alors le délai de carence ne s'applique pas de nouveau), sauf si elles sont séparées par plus de 3 mois consécutifs durant lesquels l'assuré n'a pas été considéré comme étant en invalidité totale.

PÉRIODES SUCCESSIVES POUR INVALIDITÉS TOTALES DE CAUSES DIFFÉRENTES

Si, après avoir été considéré en état d'invalidité totale, un assuré a exercé ou a été apte à exercer un emploi rémunérateur et redevient en état d'invalidité totale en raison d'une cause différente de celles des invalidités totales antérieures, l'assuré aura droit à nouveau au versement de la rente mensuelle. Le délai de carence s'applique à nouveau. Toutefois, le nombre maximal de versements de la rente mensuelle pour toute invalidité totale d'un même assuré ne peut excéder le nombre maximal de versements de la rente mensuelle, soit 60 versements (pour un choix de durée de prestation de 2 ans) ou 84 versements (pour un choix de durée de prestation de 5 ans).

La rente d'invalidité et ses applications

ADMISSIBILITÉ

Occuper une profession assurable (voir la fiche technique), 20 heures par semaine, 9 mois par année depuis au moins 1 an, gagner un revenu annuel minimum de 12 000 \$

Assurance crédit		Assurance bail	Pension alimentaire	
<ul style="list-style-type: none"> Un maximum de 3 500 \$ par mois peut être accordé sans égard au revenu de l'assuré et à toute rente individuelle ou à l'assurance salaire en vigueur ou à l'étude. Garantie allant jusqu'à 2 000 \$ si la preuve de prêt a été fournie à l'émission. Pour les marges, le montant accordé = 1 % du solde utilisé (max. 84 versements) Pour le prêt hypothécaire résidentiel, le montant en entier peut être considéré pour les 2 assurés. Pour tous les autres prêts, le montant doit être réparti entre les assurés si le prêt est conjoint. En cas de prêts multiples, dont au moins un de la section « Autres prêts », la durée des prestations est déterminée par cette section. 		Un maximum de 1 000 \$ par mois ou le montant du bail peut être accordé sans égard au revenu de l'assuré et à toute rente individuelle ou à l'assurance salaire en vigueur ou à l'étude. Si assurance vie conjointe, le maximum permis est pour les deux assurés.	<ul style="list-style-type: none"> Choix du montant de la prestation mensuelle jusqu'à un maximum de 1 500 \$ La pension alimentaire peut être payée à une personne séparée ou divorcée, au conjoint, au conjoint avec enfants ou aux enfants seulement. 	
Prêt hypothécaire résidentiel	Autres prêts			
Prêt/marge + taxes municipales et scolaires	<ul style="list-style-type: none"> Personnel Location auto Marge de crédit personnelle Commercial 			
Durée des prestations				
2 ans, 5 ans et expiration		2 ans et 5 ans	2 ans	2 ans et 5 ans

À LA RÉCLAMATION

- Le preneur (individu) peut fournir un formulaire d'indication de paiement afin de nommer une autre personne pour recevoir la rente mensuelle d'invalidité (assuré ou institutions financières)
- Aucune justification de revenu
- Pour la rente à l'expiration, seules des preuves de prêt ou de marge hypothécaire résidentielle seront acceptées

Si les preuves ont été fournies à l'émission :

- Prestation non intégrée : ne tient pas compte d'autres prestations à recevoir, le cas échéant²
- Preuve de prêt à fournir **seulement** si le total des rentes dépasse 2 000 \$
- Aucune preuve de bail ou de pension alimentaire
- Montant de prestation ajusté, si nécessaire, selon les preuves fournies

Si les preuves n'ont pas été fournies à l'émission (assurance crédit seulement)

- Preuve de prêt à fournir
- Montant et durée de prestation ajustés, si nécessaire, selon les preuves fournies

Liste des professions assurables avec restrictions

Liste des professions admissibles à des prestations mensuelles n'excédant pas 24 mois

Arbres, soins des...	
Camionnage	Propriétaire (avec ou sans conduite) et non propriétaire de camion
Construction	Antenne (démolition, érection, réparation), barrage, pont (érection, inspection des structures, peinture), puits (forage), pylône électrique, charpente métallique, souterrain, couvreur de toiture, déménagement d'immeuble, démolition, excavation, monteur de structure d'acier, opérateur d'équipement lourd, travailleur non spécialisé
Entretien d'immeuble	Concierge ne travaillant pas à temps complet, laveur de fenêtres à l'extérieur (plus de 2 étages), surveillant
Industrie du bois	Personne résidant dans les camps (exemple : cuisiner, entretien)
Industrie électrique	Érection et maintenance de pylônes (charpente métallique), monteur de ligne électrique
Mines, carrières, concentration et épuration de minerai	Sauf dynamiteur ou boutefeux
Monteur de structure d'acier	
Ordures, enlèvement des...	Éboueur
Pêcheries	Pour pêcheurs revenant au quai tous les soirs
Sécurité (non armé)	
Services personnels à domicile (entrée distincte, enseigne et clientèle visibles)	Coiffure, esthétique (excluant manucure), massothérapeute autorisé

Liste des professions non admissibles

Certaines occupations peuvent être absentes de cette liste et être inadmissibles à la rente d'invalidité.

Abattoir	Travailleur autre que cadre, superviseur et employé	Ferme	Tous les travailleurs saisonniers
Agence de collection	Employés effectuant un travail autre que strictement un travail de bureau ou de supervision	Forces armées	Tout le personnel
Agence de réservation	Employés travaillant à domicile à temps partiel	Garde	Garde forestier effectuant des envolées aériennes, garde de sécurité armé, garde du corps
Alcool	Voir « Bar, employé de... »	Garderie	Voir « Domestique ou gardiennage »
Arcade, concession, parc d'amusement	Autre que propriétaire	Incinération	Autre que cadre ou employé de bureau
Artiste	Acteur, artisan, auteur, chanteur, cascadeur, comédien, compositeur, conférencier, danseur, disc-jockey, écrivain, fantaisiste, habilleur, maquilleur, peintre, scénariste, sculpteur	Industrie du bois	Travailleur en forêt, bucheron, draveur, opérateur de scie à chaîne, ouvrier de débardage
Athlétisme	Voir « Sports et loisirs »	Industrie maritime	<ul style="list-style-type: none"> Port : débardeur et autre employé que cadre ou superviseur Navire, océan, grands lacs : autre que cadre ou capitaine
Aviation	Contrôleur aérien, instructeur pilote, pilote commercial, pilote affecté au contrôle des incendies de forêt et au saupoudrage des récoltes, agent de bord	Jardin zoologique	Préposé aux animaux
Bar, employé de...	Bar, club, taverne ou tout autre établissement où la principale activité est la vente d'alcool (tous les travailleurs)	Jeux vidéo	
Bois de sciage	Voir « Industrie du bois »	Journaux	Correspondant, journaliste à la pige, préposé dans kiosque à journaux
Camping, terrain de...	Propriétaire, employé	Mannequin	
Casino privé (non géré par le gouvernement provincial ou fédéral)	Tous les préposés	Ménage résidentiel	Travailleur autonome sans employé
Chasseur, trappeur		Musicien (dont c'est la seule profession)	Autre que chef d'orchestre, musicien de concert, théâtre, studio de télé, membre de l'orchestre symphonique
Chauffeur	Taxi, limousine, transport de matières explosives ou dangereuses, transport de billes de bois	Nettoyage au jet de sable	Nettoyage de matières autres que le métal ou le verre
Cheminée, clocher	Érection, maintenance et réparation	Ordures, enlèvement des...	Voir « Incinération »
Cirque, manège	Salariés, gens du cirque	Pétrole et gaz naturel	Tout travailleur manipulant des explosifs, opérateur d'équipement lourd, travailleur de plate-forme
Conditionnement physique	Autre que gestionnaire ou employé de bureau	Plongeur et aide-plongeur	
Courses	Voir « Sports et loisirs »	Poissonnerie/salaison	Voir « Abattoir »
Courses de chevaux	Conducteur de voiture de courses de chevaux, entraîneur, garçon d'écurie, jockey	Police	Membre de l'escouade antiémeute ou antibombe
Couture	Tout employé travaillant à domicile	Services correctionnels	Agent correctionnel, intervenant de première ligne
Débardeur	Voir « Industrie maritime »	Services personnels	Manucure ou tout travailleur autonome du secteur des services personnels n'ayant pas d'entrée distincte ni d'enseigne ou de clientèle visibles
Déménagement résidentiel	Conducteur de camion, empaqueteur de marchandises, manutentionnaire	Sports et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Athlète professionnel, entraîneur ou arbitre pour un sport professionnel Courses (auto, bateau, moto, vélo) : conducteur, mécanicien Rodéo : concurrent Ski : employé d'une station qui n'est pas ouverte toute l'année Arts martiaux : autre que gestionnaire ou employé de bureau
Domestique ou gardiennage	Tout travailleur à domicile, sauf si établissement reconnu	Vente au détail	Personne travaillant à domicile ou faisant du porte-à-porte
Dynamiteur (ou boutefeu)		Viandes	Voir « Abattoir »
Explosifs, fabrication, entreposage et toute manipulation	Tous les travailleurs en usine, sauf travail de bureau et administratif		
Fabrication de produits toxiques	Entretien, journalier, nettoyeur, pompier, travailleur non spécialisé		



La Capitale

Valoriser l'essentiel

